

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 421

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,  
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et  
Mme Minard

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« à l'aide à mourir et ses »

les mots :

« au suicide assisté et à l'euthanasie et leurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer la sincérité du cadre législatif. Les conditions prévues par le texte ne sont pas celles d'un accompagnement, mais celles d'un accès à des pratiques visant à provoquer la mort. Le législateur doit nommer clairement ce qu'il encadre.